

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, au siège social de la MRC situé au **142 de la rue Dufferin, à Granby, J2G 4X1**, le MARDI 6 juin 2023, à DIX heures (10 h), pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, plus les frais encourus dans le cadre de la procédure, à moins que lesdites taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente.

	NO DE RÔLE	LOTS	CADASTRE	TAXES MUN.	TAXES SCOLAIRES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD					
Succession Robert Dubois	7323-98-3672-6	3 318 114	du Québec	2,19 \$	- \$
Succession Robert Dubois	7423-18-9106-5	3 318 029	du Québec	2,19 \$	- \$
Succession Robert Dubois	7423-26-4788-8	3 317 959	du Québec	2,19 \$	- \$
Succession Robert Dubois	7423-29-7615-4	3 598 273	du Québec	26,78 \$	- \$

Conditions de vente :

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante selon l'un des modes ci-après énumérés : en monnaie légale du Canada, au moyen d'un chèque visé ou certifié, d'une traite bancaire, d'un mandat de banque ou de poste, ou par chèque garanti par une lettre de cautionnement irrévocable émise par une institution financière ayant place d'affaires au Québec. L'acquéreur devra également avoir en sa possession deux pièces d'identité, en plus de fournir les renseignements suivants :

1. Pour une personne physique : son nom, la date et le lieu de sa naissance ainsi que l'adresse de son domicile;
2. Pour une personne morale : son nom, sa forme juridique et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé;
3. Pour une société en nom collectif ou une association : son nom, sa forme juridique et l'adresse de son siège ou domicile;
4. Pour l'État : le nom et l'adresse de l'autorité administrative visée.

Toute personne visée aux paragraphes 2 à 4 précités devra de plus être munie d'un extrait de procès-verbal ou une résolution confirmant son pouvoir d'acquiescer l'immeuble vendu et nommant un représentant.

Donné à Granby, ce 6 avril 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

(Signé)

Johanne Gaouette